

DAJI/SAI/DLH/TL/PR/CA n°2023-2024-152

Conseil d'Administration
Arrêté modificatif de composition**L'Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D. 719-21 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en cours de constitution n° 11-05-2021 du 11 mai 2021 portant élection des personnalités extérieures désignées après un appel public à candidatures ;
- Vu la délibération n°20-05-2021 du Conseil d'administration en date du 20 mai 2021 relative à l'élection à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n°2023-53 du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2023 portant élection du Vice-Président du Conseil d'administration en charge des Affaires Générales (VPCA) ;
- Vu les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins des 25 septembre et du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 09 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté de composition n° 2023-2024-54 du Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion en date du 17 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination de Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;
- Vu la désignation des personnalités extérieures représentant la Région par l'Assemblée plénière du Conseil régional du 20 juillet 2021 ;
- Vu la désignation des personnalités extérieures représentant le Département par la Séance Publique du Conseil départemental réunie le 28 juillet 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'attribution du siège de Monsieur LEDOUBLE Hugo, titulaire, collège des Usagers ;

ARRÊTE

Article 1er : Administrateur Provisoire, membre de droit du Conseil d'administration
Monsieur COMBY Jacques

Article 2 : Collège A

Madame GRONDIN-PEREZ Brigitte
Madame MARIMOUTOU Catherine
Monsieur MAVINGUI Patrick
Monsieur MIRANVILLE Frédéric
Madame NOBÉCOURT Estelle
Monsieur PARMENTIER Alexis
Madame ROY-DORAY Bérénice
Madame TAMPOE-HAUTIN Vilasnee

Article 3 : Collège B

Monsieur AÏT-AARAB Mohamed
Madame ANGUÉ Katia
Monsieur FROUIN Patrick
Madame KOENIG LE RIBEUZ Anne-Cécile
Monsieur MEHOUMOU ISSOP Zoulfikar
Monsieur MORAU Dominique
Madame THIANN-BO MOREL Marie
Monsieur VIALE Fabrice

Article 4 : Collège BIATSS

Monsieur ARQUIER Gaël
Madame ÉTHEVE Fabienne
Madame LIMBADA Hafsa
Madame MARIAMON Rachelle
Madame OUMOURI Yasmine
Monsieur RIVIÈRE Patrick

Article 5 : Collège Usagers

Titulaires		Suppléants	
Madame	BIGOT Flora	Madame	PETA Ambre
Monsieur	LEDOUBLE Hugo	Madame	CARRON Emilie
Madame	GRONDIN Ketty	Madame	DIJOUX Marina
Madame	HERNANDEZ Léna	Madame	PAYET Jade
Monsieur	LEGRAND Quentin	Monsieur	M'CHINDRA Farid
Monsieur	ZAKHARATOS Alexandros	Monsieur	DEBESE Ezekias

Article 6 : Collège des personnalités extérieures nommées

Titulaires		Suppléants	
		<i>Conseil départemental</i>	
Madame	AUGUSTINE ETCHEVERRY Flora	Madame	PAYET BEN HAMIDA Viviane
		<i>Conseil régional</i>	
Madame	BELLO Huguette	Madame	NATIVEL Lorraine
		<i>Organismes de recherche</i>	
Madame	GAUTHIER Claude-Anne	Madame	BONET-KERRACHE Armelle
Monsieur	JEUFFRAULT Éric	Monsieur	ARNAUD Nicolas

Article 7 : Collège des personnalités extérieures élues

Monsieur HONORÉ Marc, *représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés*
Madame LOYHER Jeanne, *personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise*
Monsieur MAILLOT Karl, *représentant des organisations représentatives des salariés*
Monsieur VIELLEUSE Gilbert, *représentant d'un établissement d'enseignement secondaire*

Article 8 : Présidence du Conseil d'administration

La présidence des séances du Conseil d'administration sera assurée par Monsieur l'Administrateur Provisoire, Professeur Jacques COMBY jusqu'à la prise de fonction du président qui sera élu à l'issue du renouvellement du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, il peut déléguer la présidence du conseil à un vice-président du Conseil d'administration :

- 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, en charge des affaires générales (VPCA)
- 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, en charge de la recherche et de la valorisation (VPCA-RV)
- 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, en charge de la formation et de la vie universitaire (VPCA-FVU).

Article 9 : Participation du Recteur Chancelier

Le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, ou son représentant, assiste, sans voix délibérative, au Conseil d'administration.

Article 10 : Publicité et exécution

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles est chargée de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, 18 avril 2024
Pr. Jacques COMBY

L'Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion

